



## Que justice soit faite !

Tirant les leçons des imperfections de la justice royale de l'Ancien Régime, la Révolution instaure une nouvelle organisation judiciaire. Dans chaque canton est institué un juge de paix, compétent en matière civile et pénale. Son rôle consiste avant tout à concilier les adversaires. Il siège également au tribunal de police municipal, chargé de juger les infractions les moins graves. Au-dessus du juge de paix est établi le tribunal de district (1), compétent en matière civile et composé de 5 juges élus.

Le 21 août 1790 au soir, l'Assemblée nationale se réunit pour fixer le siège des tribunaux des districts de la Nièvre. La concurrence est rude entre Cosne et Donzy. Dès le lendemain, les députés Reynaud (?), Grangier et de Tracy s'empresent d'avertir les édiles cosnois que « *l'Assemblée nationale a décidé entre Donzy et vous, et vous avez obtenu le tribunal de district.* » (2) Le décret est signé le 23 août.

23 = 28 AOUT 1790. — *Décret qui désigne les villes où seront placés les tribunaux de district (1).* (L., t. I, p. 1390; B., t. V, p. 240.)

*L'Assemblée nationale, après avoir entendu les rapports de son comité de constitution, a décrété que les tribunaux seront placés dans les villes, ainsi qu'il suit :*

*Nièvre. — Nevers, Saint-Pierre-le-Moutier, Décize, Moulins-en-Gilbert, Château-Chinon, Lormé (Corbigni est chef-lieu du district), Clamecy, Cosne, la Charité.*

Extraits du décret de l'Assemblée nationale constituante, 23 août 1790

Le 25 août, le député Rameau demande aux officiers municipaux de Cosne « *de faire tout ce qui dépendra de vous pour que l'union et la paix qui doivent régner entre les habitants de Cosne et de Donzy soient maintenues pour le bon ordre et le bien public, de même que si ces deux villes n'avaient point eu d'intérêts opposés.* »

Extrait du décret de l'Assemblée nationale constituante, 12 octobre 1790

Les 5 juges ayant reçu les lettres patentes du Roi le 21 octobre, il est décidé qu'ils prêteront serment le 16 décembre en l'église paroissiale Saint-Jacques, ce lieu ayant été choisi « *comme le seul propre à contenir tous les corps et le grand nombre des citoyens qui doivent y assister.* »

Le 15 décembre, conformément au décret du 12 octobre, les officiers municipaux se rendent en corps à l'auditoire du tribunal supprimé (3) pour en faire fermer les portes, ainsi que celle du greffe, et mettre les scellés sur les papiers et minutes, en présence de l'ancien greffier.

Le 16 décembre 1790, à 9 heures du matin, « *Louis Bourgeois, docteur en médecine, maire, et l'ensemble du conseil général de la commune* » assistent à la prestation de serment de François Grangier, François Buchet, François Alfroi et André Maignan. Le 5<sup>ème</sup> juge, Palleau (?), est « *absent pour cause de maladie.* » Ils sont accompagnés de Jacques Rayneaux, nommé commissaire du Roi auprès du tribunal.

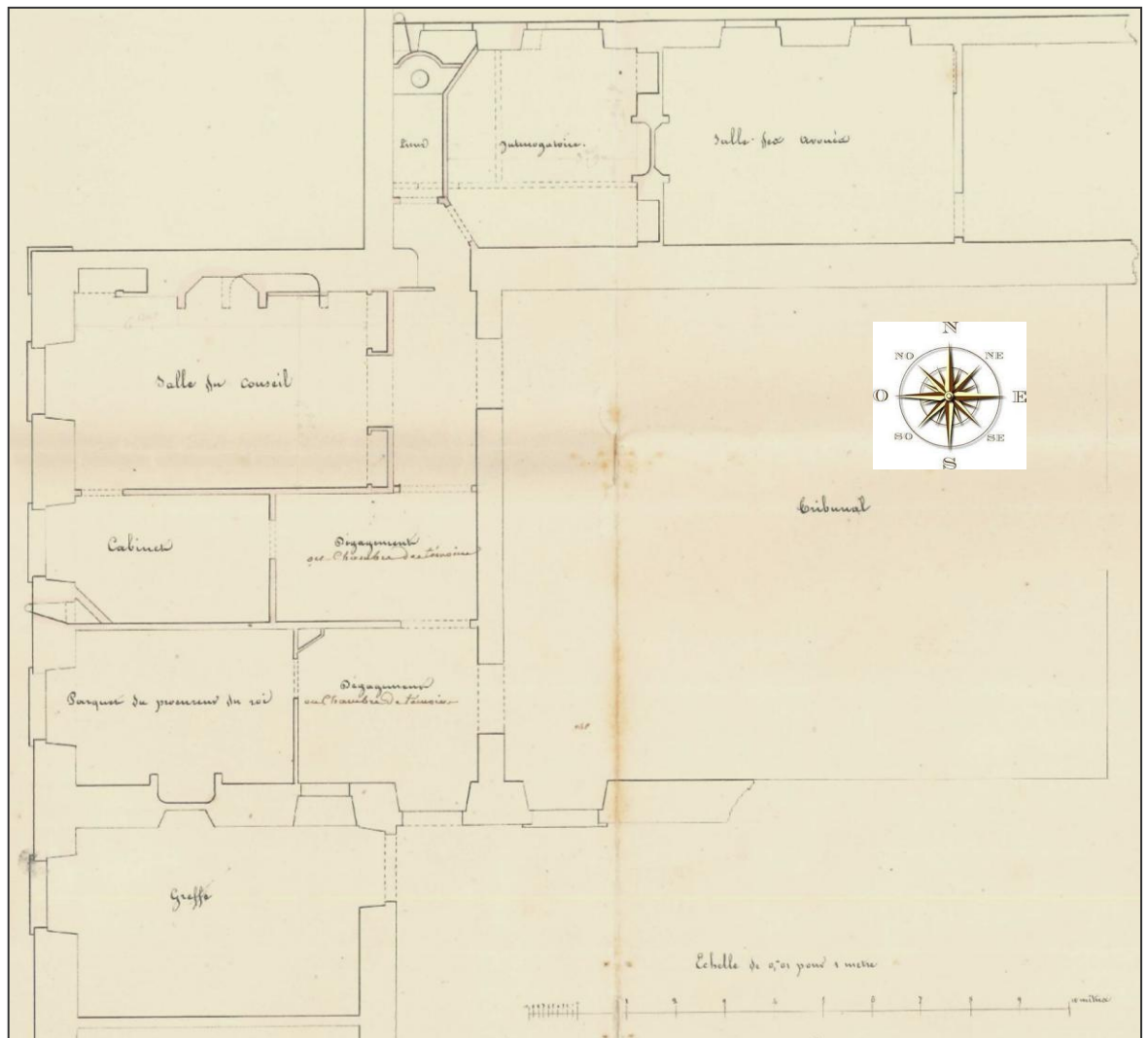
« MM les juges sont entrés accompagnés du piquet des grenadiers et des chasseurs » et ont assisté à la messe du Saint-Esprit célébrée par le curé Pyrent. Ensuite, ils « ont prêté ... le serment de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du Royaume, ... d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de leurs offices. »



Prestation de serment des juges, 16 décembre 1790

Après la cérémonie, précédés par la garde nationale et la musique, les juges sont solennellement conduits au palais de justice. Selon toute vraisemblance, il s'agit de l'ancien auditoire. En effet, les budgets communaux pour les années 1801 à 1805 font état de loyers dus aux sieurs Pierre Pinon puis Claude Guéneau pour « le bâtiment du tribunal ». Or l'état de sections cadastrales dressé en 1798 fournit une description précise de ce bâtiment : il s'agit bien de « l'ancien tribunal consistant dans 2 grands fours, une grande salle au-dessus, un grand grenier au-dessus de la dite salle, une chambre basse à côté des fours, cabinet à côté, chambre haute, un petit grenier dessus et cour devant. »

Le 9 octobre 1802, la municipalité de Cosne se porte acquéreur du couvent des Augustins et engage de grands travaux pour y loger l'administration : l'hôtel de ville, la sous-préfecture et la justice de paix. Quant au tribunal, il est installé au rez-de-chaussée de l'ancienne église, le théâtre occupant la partie supérieure du bâtiment.



Plan du tribunal, 27 octobre 1840



Au chapitre des dépenses faites pour l'aménagement du tribunal, on relève : pose de colonnes en pierre de taille dans la salle d'audience, « achat de 4 fauteuils destinés à MM les président, juge et procureur impérial, et d'un tapis en drap garni de franges, pour la table de M le président », confection d'un tableau représentant Sa Majesté l'Empereur et Roi, achat de drap vert pour les tapis des tables...

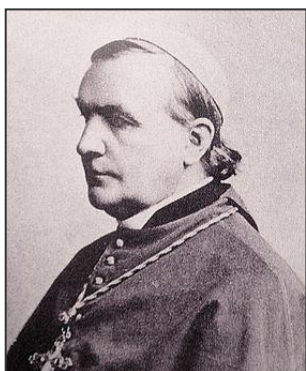
Le 30 août 1858, le préfet de la Nièvre invite le sous-préfet de Cosne « à se concerter avec l'administration municipale et les autorités judiciaires sur le choix d'un emplacement pour la construction d'un palais de justice. » Un premier projet prévoit que le bâtiment sera érigé à l'emplacement de la sous-préfecture (4). Pour le conseil municipal, consulté, « le projet répond à toutes les exigences. En effet, le palais de justice se trouverait situé au centre de la ville, avec sa façade sur la principale artère. Il serait à proximité de la maison d'arrêt, et on peut prévoir, dans un avenir non éloigné, la construction d'une caserne de gendarmerie dans l'espace compris entre le palais de justice projeté et la place d'Armes. » Ce premier projet est finalement abandonné (5).

Un second projet voit bientôt le jour. « Grâce à la bienveillante initiative de M le Préfet de la Nièvre et de notre conseiller général, M de Montjoyeux, qui ont pris en mains nos intérêts, le Département, revenant sur un trop long oubli, va doter la ville des établissements créés par lui dans les autres chefs-lieux d'arrondissement. » Un terrain appartenant à Laurent Frossard est acheté par le Département, la construction du palais de justice est confiée à l'architecte Pierre Hippolyte Paillard.

La première pierre est posée le 24 août 1861, en présence de M Delangle, garde des Sceaux, du 1<sup>er</sup> président de la Cour impériale de Bourges, du préfet de la Nièvre et de l'évêque de Nevers. Un banquet est offert par la Ville pour l'occasion.




M Delangle, garde des Sceaux



Mgr Forcade, évêque de Nevers

Mairie de la ville de Cosne-sur-Loire (Nièvre).



# INAUGURATION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE.

Le MAIRE de Cosne porte à la connaissance de ses administrés que le mercredi 8 juin prochain à 2 heures 1/2 du soir, aura lieu l'inauguration du Nouveau PALAIS de JUSTICE, sous la présidence de M. DELANGLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Sénat, Président du Conseil général de la Nièvre.

La bénédiction de l'édifice sera faite par Monseigneur l'Évêque de Nevers.

La cérémonie sera honorée de la présence des hauts Fonctionnaires du département et de MM. les Députés de la Nièvre.

Les Autorités civiles et militaires de l'arrondissement et les Membres du Conseil municipal de Cosne y seront invités.

Des places seront réservées aux dames.

Des places aussi seront mises à la disposition du public qui voudra certainement s'associer à cette solennité judiciaire.

A partir de cette date, 8 juin, le nouveau Palais deviendra le siège de l'administration de la justice pour l'arrondissement de Cosne et des audiences ordinaires du Tribunal.

En Mairie, à Cosne, le 30 mai 1864.

Le Maire,  
**B. DES AGES.**

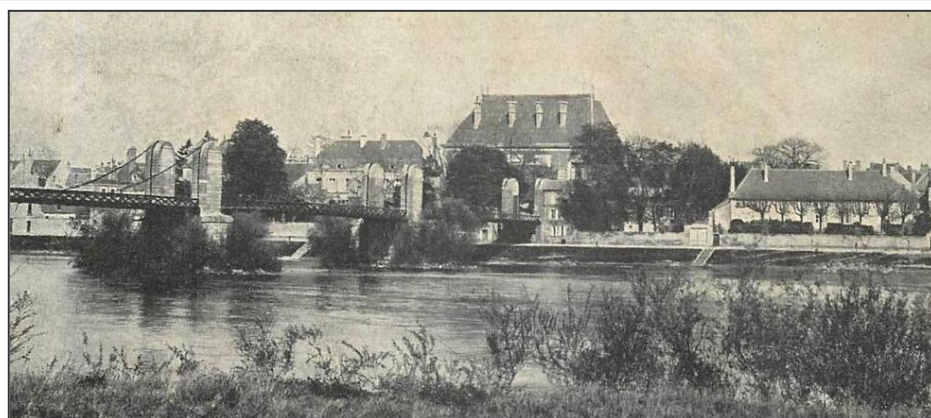
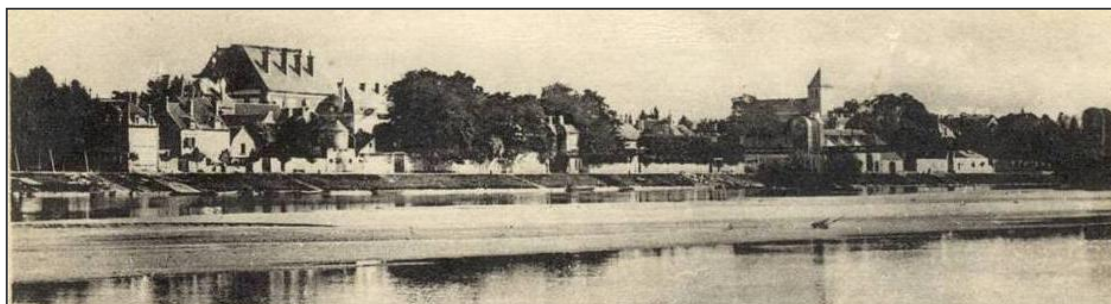
Cosne. — Imprimerie de E. BOLLAT, place d'Armes.



La cérémonie d'inauguration et de bénédiction du palais de justice est fixée au mercredi 8 juin 1864. La justice y sera rendue sans interruption jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2009, date à laquelle le tribunal d'instance sera supprimé.



Le palais de justice et son jardin à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle... et au début du 20<sup>ème</sup> siècle



Le palais de justice vu de la Loire

- (1) De 1789 à 1795, subdivision du département correspondant approximativement à l'arrondissement actuel (Litré)
- (2) La Ville de Donzy fera une nouvelle tentative pour obtenir le transfert du tribunal de première instance en 1818.
- (3) L'auditoire était installé dans l'ancien palais épiscopal, aujourd'hui Salle Palatine.
- (4) C'est finalement l'hôtel de ville qui sera construit à cet emplacement. Voir Cosnoisette de juin 2013.
- (5) Actuel boulevard de la République

**Sources Archives de Cosne :**

**1 D 1 - Registre des délibérations du conseil municipal, 1790-1792**

**1 D 14 et 15 - Registres des délibérations du conseil municipal, 1858-1866**

**1 G 2 - Etats de sections, an 6**

**1 I 10 - Inauguration du palais de justice, 1864**

**1 L 13 - Comptes administratifs du maire, an 8-1809**